

## Séance du conseil municipal du 17 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 17 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MÉNARD, Maire.  
Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2017

Présents : M. MÉNARD – Mme BLONDEAU - M. PRENANT – M. DESHAYES - M. HÉBERT - M. PIGOREAU – M. JUMERT - Mme MÉRAUD – M. ERMISSE- M. PEREON

Absents excusés : Mme PAGANUCCI (pouvoir à M. HÉBERT) - M. ADAM (pouvoir à M. MÉNARD) – Mme BEAUCHEMIN (pouvoir à M. PIGOREAU) - Mme FERNANDES-PENTEADO

Absente : Mme LETANT

Secrétaire de séance : Mme BLONDEAU

*Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité*

### **1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance**

Le compte-rendu de réunion du 20 octobre 2017 est approuvé.

### **2. URBANISME** : Communauté d'agglomération Territoires Vendômois - convention autorisation droits des sols

La Direction Départementale des Territoires (DDT) assure, jusqu'au 31 décembre 2017, l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), pour la commune de Villiers-sur-Loir. En application de la loi ALUR du 24 mars 2014, la commune ayant intégré une communauté d'agglomération de plus de 10 000 habitants, la DDT n'assurera plus ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. C'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention avec la CATV qui peut assurer l'instruction des ADS, la commune continuera à assurer la pré-instruction des dossiers, comme c'est le cas actuellement

Adhésion et convention de service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Villiers sur Loir (*Areines, Authon, Huisseau-en-Beauce, Meslay, Naveil, Saint-Amand-Longpré, Sainte-Anne, Selommes, Villerable, Villiers-sur-Loir*).

### **EXPOSÉ :**

L'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a supprimé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants. A compter de la création du nouvel EPCI de plus de 10 000 habitants, les communes ayant un document d'urbanisme avaient un an avant la fin de cette mise à disposition gratuite, pour organiser l'instruction de leurs autorisations.

Territoires vendomois dispose d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et instruit depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 les autorisations d'urbanisme de 34 communes.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il a été proposé aux dix communes d'adhérer à ce service commun géré par la communauté à compter de la date de signature de la convention.

A cette fin, une convention a été conclue avec ces communes. Elle définit les modalités d'organisation administrative, financières et de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son président dans le domaine des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Le financement du service est assuré par les membres du service commun qui paieront le coût réel de fonctionnement du service de l'année précédente (année N-1) selon les modalités suivantes :

- une part fixe de 50 % calculée en fonction de la population DGF (dernière année connue (N-1)),
- une part variable de 50 % calculée en fonction de la moyenne des équivalents permis de construire des trois dernières années (N-3 à N-1).

Une participation financière sera sollicitée auprès des communes membres pour les investissements nécessaires au fonctionnement du service (montants hors FCTVA) et sera calculée en fonction du nombre de communes, à part égale. La liste des biens et la répartition effectuée seront communiquées lors de la facturation.

Un bilan annuel d'activités sera réalisé avant facturation. Le bilan aura pour objectif de déterminer le nombre d'autorisations délivrées, de faire le point sur le fonctionnement du service et le nombre de dossiers traités, sur les principaux dossiers instruits et sur les pistes d'amélioration du service rendu à envisager. Ce bilan sera présenté et partagé avec les communes membres du service commun.

La convention définit également les modalités opérationnelles du service. Elle entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible.

### **PROPOSITION :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif aux services communs ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L. 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R. 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R. 423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, demandeur et autorité de délivrance) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes Beauce et Gâtine, Vendômois rural, pays de Vendôme et Vallées Loir et Braye en date du 19 décembre 2016.

Considérant que la décision et la délivrance des actes demeurent la seule compétence du maire ;

Considérant qu'en application de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, le maire doit décider par délibération de son conseil municipal de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun de la communauté ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de cette mission et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Il est demandé des précisions quant au financement réparti à 50 % sur la part fixe et 50 % sur la part variable.

*Le conseil décide :*

- *d'adhérer au service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme ;*
- *de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun de la communauté ;*
- *d'approuver les termes de la convention (jointe au présent rapport) ;*
- *d'autoriser le maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

### **3. Convention Service Incendie - Communauté d'agglomération Territoires Vendômois**

**Monsieur MÉNARD présente le rapport de la de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relative au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**

#### **EXPOSÉ :**

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois, par délibération de son Conseil communautaire du 6 juin 2017, a décidé d'accepter le transfert de la compétence relative à la prise en charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (fonctionnement) des communes membres qui étaient membres des anciennes communautés de communes Beauce et Gâtine, Vendômois rural et Vallées Loir et Braye.

Depuis lors la CLECT a procédé à l'évaluation du montant des charges transférées par les communes à la communauté, montant qui servira à moduler l'attribution de compensation.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 7 juin 2017 a approuvé à l'unanimité des présents, le rapport relatif aux conséquences financières des modifications statutaires évoquées.

Les charges ont été évaluées selon leurs coûts réels correspondant aux seules valeurs des contributions 2017 établies par le SDIS.

### **PROPOSITION :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts notamment son article 1609 nonies C IV qui dispose que l'évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire TV-D-060617-08 du 6 juin 2017 adoptant la modification des statuts de la communauté du Pays de Vendôme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire TV-D-230117-11 du 23 janvier 2017 relative à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu les rapports portant évaluation des charges transférées tels qu'ils ont été adoptés lors de la séance du 7 juin 2017;

La communauté d'agglomération Territoires Vendômois assure la compétence facultative

### **Il vous est proposé :**

1. d'approuver les rapports de la CLECT du 7 juin 2017 et en particulier de valider la méthode et les valeurs des charges telles qu'évaluées dans le tableau ci après :

ex-EPCI	Communes	AC au 01/01/2017 (date de fusion)	Contribution 2017 / SDIS (année pleine)	AC résultante (année pleine à compter du 1er janvier 2018)	Contribution SDIS 2017 (année partielle à compter du 1er juillet)	AC résultante (année 2017)
Ex-CVR	Areines	2 480,00	16 146,00	-13 666,00	8 139,35	-5 659,35
Ex-CVR	Mazangé	9 038,00	17 941,00	-8 903,00	9 044,23	-6,23
Ex-CVR	Meslay	-113,00	6 069,00	-6 182,00	3 059,44	-3 172,44
Ex-CVR	Naveil	76 009,00	42 781,00	33 228,00	21 566,31	54 442,69
Ex-CVR	Rocé	15 342,00	3 817,00	11 525,00	1 924,19	13 417,81
Ex-CVR	Sainte-Anne	2 219,00	5 652,00	-3 433,00	2 849,23	-630,23
Ex-CVR	Villerable	14 476,00	10 187,00	4 289,00	5 135,36	9 340,64
Ex-CVR	Villetrun	31 371,00	5 317,00	26 054,00	2 680,35	28 690,65
Ex-CVR	Villiersfaux	1 291,00	4 705,00	-3 414,00	2 371,84	-1 080,84
Ex-CVR	Villiers-sur-Loir	139 997,00	30 580,00	109 417,00	15 415,67	124 581,33
<b>Sous Total Ex-CVR</b>		<b>292 110,00</b>	<b>143 195,00</b>	<b>148 915,00</b>	<b>72 185,97</b>	<b>219 924,03</b>
Ex-CCBG	Ambloy	0,00	2 899,00	-2 899,00	1 461,41	-1 461,41
Ex-CCBG	Authon	9 741,00	12 400,00	-2 659,00	6 250,96	3 490,04
Ex-CCBG	Crucheray	79,00	8 351,00	-8 272,00	4 209,82	-4 130,82
Ex-CCBG	Gombergean	3 138,00	2 594,00	544,00	1 307,66	1 830,34
Ex-CCBG	Huisseau	7 410,00	6 410,00	1 000,00	3 231,34	4 178,66
Ex-CCBG	Lancé	3 774,00	7 795,00	-4 021,00	3 929,53	-155,53
Ex-CCBG	Nourray	246,00	2 776,00	-2 530,00	1 399,41	-1 153,41
Ex-CCBG	Perigny	1 269,00	4 217,00	-2 948,00	2 125,83	-856,83
Ex-CCBG	Pray	3 066,00	4 907,00	-1 841,00	2 473,67	592,33
Ex-CCBG	Prunay	22 682,00	14 465,00	8 217,00	7 291,95	15 390,05
Ex-CCBG	Saint-Amand	77 212,00	22 176,00	55 036,00	11 179,13	66 032,87
Ex-CCBG	Saint-Gourgon	4 778,00	2 334,00	2 444,00	1 176,59	3 601,41

Ex-CCBG	Selommes	32 791,00	16 757,00	16 034,00	8 447,36	24 343,64
Ex-CCBG	Tourailles	7 341,00	2 540,00	4 801,00	1 280,44	6 060,56
Ex-CCBG	Villechauve	10 809,00	5 623,00	5 186,00	2 834,61	7 974,39
Ex-CCBG	Villemardy	2 480,00	4 245,00	-1 765,00	2 139,95	340,05
Ex-CCBG	Villeporcher	1 339,00	2 935,00	-1 596,00	1 479,56	-140,56
Ex-CCBG	Villeromain	13 421,00	4 254,00	9 167,00	2 144,48	11 276,52
<b>Sous Total Ex CCBG</b>		<b>201 576,00</b>	<b>127 678,00</b>	<b>73 898,00</b>	<b>64 363,70</b>	<b>137 212,30</b>
Ex-CCVLB	Artins	8 772,24	5 461,00	3 311,24	2 752,94	6 019,30
Ex-CCVLB	Bonneveau	72 767,00	9 206,00	63 561,00	4 640,83	68 126,17
Ex-CCVLB	Cellé	8 556,00	5 190,00	3 366,00	2 616,33	5 939,67
Ex-CCVLB	Couture	12 646,50	9 387,00	3 259,50	4 732,08	7 914,42
Ex-CCVLB	Epuisay	29 489,00	10 510,00	18 979,00	5 298,19	24 190,81
Ex-CCVLB	Les Essarts	-1 434,53	1 724,00	-3 158,53	869,08	-2 303,61
Ex-CCVLB	Fontaine	24 869,00	6 419,00	18 450,00	3 235,88	21 633,12
Ex-CCVLB	Fortan	4 417,00	3 840,00	577,00	1 935,78	2 481,22
Ex-CCVLB	Les Hayes	22,69	3 374,00	-3 351,31	1 700,87	-1 678,18
Ex-CCVLB	Houssay	4 597,05	7 621,00	-3 023,95	3 841,82	755,23
Ex-CCVLB	Lavardin	3 334,92	5 942,00	-2 607,08	2 995,42	339,50
Ex-CCVLB	Montoire	213 567,47	96 971,00	116 596,47	48 884,01	164 683,46
Ex-CCVLB	Montrouveau	-2 887,04	2 424,00	-5 311,04	1 221,96	-4 109,00
Ex-CCVLB	Les Roches L'Evêque	12 187,42	5 934,00	6 253,42	2 991,39	9 196,03
Ex-CCVLB	Saint-Arnoult	164,12	5 839,00	-5 674,88	2 943,50	-2 779,38
Ex-CCVLB	Saint-Jacques des G.	1 874,01	1 468,00	406,01	740,03	1 133,98
Ex-CCVLB	Saint-Martin des Bois	-8 241,47	11 499,00	-19 740,47	5 796,76	-14 038,23
Ex-CCVLB	Saint-Rimay	655,42	6 051,00	-5 395,58	3 050,37	-2 394,95
Ex-CCVLB	Sasnières	4 139,45	1 721,00	2 418,45	867,57	3 271,88
Ex-CCVLB	Savigny	99 549,00	50 083,00	49 466,00	25 247,32	74 301,68
Ex-CCVLB	Sougé	15 380,00	9 329,00	6 051,00	4 702,84	10 677,16
Ex-CCVLB	Ternay	-1 667,18	5 682,00	-7 349,18	2 864,35	-4 531,53
Ex-CCVLB	Tréhet	10 962,84	2 932,00	8 030,84	1 478,05	9 484,79
Ex-CCVLB	Troo	37 797,45	6 770,00	31 027,45	3 412,82	34 384,63
Ex-CCVLB	Villavard	9 122,16	3 697,00	5 425,16	1 863,69	7 258,47
Ex-CCVLB	Villedieu	-13 854,85	9 464,00	-23 318,85	4 770,89	-18 625,74
<b>Sous Total Ex CCVLB</b>		<b>546 785,67</b>	<b>288 538,00</b>	<b>258 247,67</b>	<b>145 454,77</b>	<b>401 330,90</b>
<b>Total</b>		<b>1 040 471,67</b>	<b>559 411,00</b>	<b>2 402 339,22</b>	<b>282 004,45</b>	<b>2 679 745,77</b>

2. d'approuver pour la commune de Villiers sur Loir et pour l'année 2017 (année partielle), l'évaluation de la charge nette à la valeur dans l'avant-dernière colonne du tableau ci-dessus euros ;
3. d'approuver pour la commune de Villiers sur Loir et pour l'année 2018 (année pleine), l'évaluation de la charge nette à la valeur de valeur dans la quatrième colonne du tableau ci-dessus euros ;
4. d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Le conseil municipal :**

1. Approuve les rapports de la CLECT du 7 juin 2017 et en particulier valide la méthode et les valeurs des charges telles qu'évaluées dans le tableau ci-après :

ex-EPCI	Communes	AC au 01/01/2017 (date de fusion)	Contribution 2017 / SDIS (année pleine)	AC résultante (année pleine à compter du 1er janvier 2018)	Contribution SDIS 2017 (année partielle à compter du 1er juillet)	AC résultante (année 2017)

Ex-CVR	Arcines	2 480,00	16 146,00	-13 666,00	8 139,35	-5 659,35
Ex-CVR	Mazangé	9 038,00	17 941,00	-8 903,00	9 044,23	-6,23
Ex-CVR	Meslay	-113,00	6 069,00	-6 182,00	3 059,44	-3 172,44
Ex-CVR	Naveil	76 009,00	42 781,00	33 228,00	21 566,31	54 442,69
Ex-CVR	Rocé	15 342,00	3 817,00	11 525,00	1 924,19	13 417,81
Ex-CVR	Sainte-Anne	2 219,00	5 652,00	-3 433,00	2 849,23	-630,23
Ex-CVR	Villerable	14 476,00	10 187,00	4 289,00	5 135,36	9 340,64
Ex-CVR	Villetrun	31 371,00	5 317,00	26 054,00	2 680,35	28 690,65
Ex-CVR	Villiersfaux	1 291,00	4 705,00	-3 414,00	2 371,84	-1 080,84
Ex-CVR	Villiers-sur-Loir	139 997,00	30 580,00	109 417,00	15 415,67	124 581,33
<b>Sous Total Ex-CVR</b>		<b>292 110,00</b>	<b>143 195,00</b>	<b>148 915,00</b>	<b>72 185,97</b>	<b>219 924,03</b>
Ex-CCBG	Ambloy	0,00	2 899,00	-2 899,00	1 461,41	-1 461,41
Ex-CCBG	Authon	9 741,00	12 400,00	-2 659,00	6 250,96	3 490,04
Ex-CCBG	Crucheray	79,00	8 351,00	-8 272,00	4 209,82	-4 130,82
Ex-CCBG	Gombergean	3 138,00	2 594,00	544,00	1 307,66	1 830,34
Ex-CCBG	Huisseau	7 410,00	6 410,00	1 000,00	3 231,34	4 178,66
Ex-CCBG	Lancé	3 774,00	7 795,00	-4 021,00	3 929,53	-155,53
Ex-CCBG	Nourray	246,00	2 776,00	-2 530,00	1 399,41	-1 153,41
Ex-CCBG	Perigny	1 269,00	4 217,00	-2 948,00	2 125,83	-856,83
Ex-CCBG	Pray	3 066,00	4 907,00	-1 841,00	2 473,67	592,33
Ex-CCBG	Prunay	22 682,00	14 465,00	8 217,00	7 291,95	15 390,05
Ex-CCBG	Saint-Amand	77 212,00	22 176,00	55 036,00	11 179,13	66 032,87
Ex-CCBG	Saint-Gourgon	4 778,00	2 334,00	2 444,00	1 176,59	3 601,41
Ex-CCBG	Selommes	32 791,00	16 757,00	16 034,00	8 447,36	24 343,64
Ex-CCBG	Tourailles	7 341,00	2 540,00	4 801,00	1 280,44	6 060,56
Ex-CCBG	Villechauve	10 809,00	5 623,00	5 186,00	2 834,61	7 974,39
Ex-CCBG	Villemardy	2 480,00	4 245,00	-1 765,00	2 139,95	340,05
Ex-CCBG	Villeporcher	1 339,00	2 935,00	-1 596,00	1 479,56	-140,56
Ex-CCBG	Villeromain	13 421,00	4 254,00	9 167,00	2 144,48	11 276,52
<b>Sous Total Ex CCBG</b>		<b>201 576,00</b>	<b>127 678,00</b>	<b>73 898,00</b>	<b>64 363,70</b>	<b>137 212,30</b>
Ex-CCVLB	Artins	8 772,24	5 461,00	3 311,24	2 752,94	6 019,30
Ex-CCVLB	Bonneveau	72 767,00	9 206,00	63 561,00	4 640,83	68 126,17
Ex-CCVLB	Cellé	8 556,00	5 190,00	3 366,00	2 616,33	5 939,67
Ex-CCVLB	Couture	12 646,50	9 387,00	3 259,50	4 732,08	7 914,42
Ex-CCVLB	Epuisay	29 489,00	10 510,00	18 979,00	5 298,19	24 190,81
Ex-CCVLB	Les Essarts	-1 434,53	1 724,00	-3 158,53	869,08	-2 303,61
Ex-CCVLB	Fontaine	24 869,00	6 419,00	18 450,00	3 235,88	21 633,12
Ex-CCVLB	Fortan	4 417,00	3 840,00	577,00	1 935,78	2 481,22
Ex-CCVLB	Les Hayes	22,69	3 374,00	-3 351,31	1 700,87	-1 678,18
Ex-CCVLB	Houssay	4 597,05	7 621,00	-3 023,95	3 841,82	755,23
Ex-CCVLB	Lavardin	3 334,92	5 942,00	-2 607,08	2 995,42	339,50
Ex-CCVLB	Montoire	213 567,47	96 971,00	116 596,47	48 884,01	164 683,46
Ex-CCVLB	Montrouveau	-2 887,04	2 424,00	-5 311,04	1 221,96	-4 109,00
Ex-CCVLB	Les Roches L'Evêque	12 187,42	5 934,00	6 253,42	2 991,39	9 196,03
Ex-CCVLB	Saint-Amoult	164,12	5 839,00	-5 674,88	2 943,50	-2 779,38
Ex-CCVLB	Saint-Jacques des G.	1 874,01	1 468,00	406,01	740,03	1 133,98
Ex-CCVLB	Saint-Martin des Bois	-8 241,47	11 499,00	-19 740,47	5 796,76	-14 038,23
Ex-CCVLB	Saint-Rimay	655,42	6 051,00	-5 395,58	3 050,37	-2 394,95
Ex-CCVLB	Sasnières	4 139,45	1 721,00	2 418,45	867,57	3 271,88
Ex-CCVLB	Savigny	99 549,00	50 083,00	49 466,00	25 247,32	74 301,68
Ex-CCVLB	Sougé	15 380,00	9 329,00	6 051,00	4 702,84	10 677,16

Ex-CCVLB	Ternay	-1 667,18	5 682,00	-7 349,18	2 864,35	-4 531,53
Ex-CCVLB	Tréhet	10 962,84	2 932,00	8 030,84	1 478,05	9 484,79
Ex-CCVLB	Troo	37 797,45	6 770,00	31 027,45	3 412,82	34 384,63
Ex-CCVLB	Villavard	9 122,16	3 697,00	5 425,16	1 863,69	7 258,47
Ex-CCVLB	Villedieu	-13 854,85	9 464,00	-23 318,85	4 770,89	-18 625,74
<b>Sous Total Ex CCVLB</b>		<b>546 785,67</b>	<b>288 538,00</b>	<b>258 247,67</b>	<b>145 454,77</b>	<b>401 330,90</b>
<b>Total</b>		<b>1 040 471,67</b>	<b>559 411,00</b>	<b>2 402 339,22</b>	<b>282 004,45</b>	<b>2 679 745,77</b>

2. Approuve pour la commune de Villiers sur Loir et pour l'année 2017 (année partielle), l'évaluation de la charge nette à la valeur de valeur dans l'avant-dernière colonne du tableau ci-dessus euros ;
3. Approuve pour la commune de Villiers sur Loir et pour l'année 2018 (année pleine), l'évaluation de la charge nette à la valeur de valeur dans la quatrième colonne du tableau ci-dessus euros ;
4. Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La CATV prendra donc en charge l'intégralité de la participation du SDIS. Le montant sera diminué de l'allocation de compensation liée aux transferts de compétence d'un montant de 139 997 €.

Monsieur JUMERT informe le conseil que le SDIS va percevoir 250 000 € de plus que l'an dernier. Il déplore les choix de changer certains matériels. La commune va continuer de travailler sur le développement de la caserne.

Monsieur ERMISSE précise que, lors de la cérémonie de vœux de Thoré la Rochette, le maire a indiqué se battre pour le maintien des deux casernes.

#### 4. Marchés publics : maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cœur de village

Suite à l'appel à la concurrence relative à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cœur de Village, 6 entreprises ont déposé une offre. Les trois entreprises ayant obtenu les meilleures notes ont été reçues par les commissions cœur de village et appel d'offres, le samedi 4 novembre 2017. A l'issue de cette rencontre, les candidats devaient refaire une proposition de prix pour le 10 novembre au plus tard. La commission d'appel d'offres réunie, le jeudi 16 novembre, a retenu le groupement chargé de maîtrise d'œuvre.

Monsieur MÉNARD présente la décision de la commission d'appel d'offres et propose de retenir le groupement présenté par l'entreprise SATIVA.

	Note générale	Classement
Agence TendreVert	100,75	3
SATIVA Paysage	110,81	1
URBAN'ISM	103,09	2

Le conseil confirme la proposition et retient le groupement représenté par l'entreprise SATIVA paysage. En effet, lors de la présentation orale, la société SATIVA a mis en évidence l'intérêt paysager et urbanistique du projet.

#### 5. Indemnité de conseil au comptable du trésor

Monsieur le Maire présente la demande transmise par le comptable public relative à l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux. Une indemnité de 523.31 € peut être versée au titre de 2017 au comptable. Considérant les différentes sollicitations formulées auprès de Monsieur DUPIN, en 2017 (analyse financière simplifiée de la commune, deux rendez-vous relatifs à la préparation budgétaire), Monsieur le Maire propose d'accorder cette indemnité en totalité. Le conseil décide d'accorder cette indemnité.

#### 6. Personnel : fermeture/création poste filière animation

Lors de la séance de conseil municipal du 3 mars, trois postes à 80 % ont été ouverts dans la filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe.

Une adjointe d'animation a alors été recrutée à 80 %, à compter du 04 avril 2017. Or, cet agent a présenté sa démission et ne fait plus partie des effectifs de la collectivité depuis le 06 novembre. Le profil de poste était centré sur l'animation et la coordination des TAPS, l'animation de la pause méridienne et l'animation et la

gestion de la garderie. Pour Madame MÉRAUD, ce poste était bâtarde dans la mesure où il regroupait des missions d'animation, administrative et sportive.

Dans un souci d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel a été recruté à compter du 06 novembre, à raison de 18 h/semaine scolaire. Madame MEILHON assure ce service et Madame MÉTIER a repris la coordination des TAPs.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire, le conseil décide de supprimer les trois postes ouverts, au mois de mars 2017 et de recruter l'agent contractuel, au grade d'adjoint d'animation à raison de 18 h/semaine scolaire, pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, sur un emploi non permanent. Ce contrat d'une durée maximum d'un an renouvelable permettra d'envisager l'avenir et de prendre en compte l'ensemble des paramètres liés à la réorganisation.

Les effectifs scolaires devraient se maintenir entre 2017 et 2018 avec 90/91 enfants. Le nombre d'enfants ayant diminué à la cantine, l'association a ouvert ses portes une fois par mois aux retraités ; environ 15 personnes ont répondu présents, lors des deux premiers repas. Les retraités souhaiteraient venir plus souvent.

## 7. Finances :

- délibération modificative (service de l'eau), D.B.M. n°3

Le conseil approuve la délibération modificative,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

- admission en non-valeur (budget communal, eau)

Le comptable public nous a transmis l'état des titres non recouverts, tant sur le service de l'eau que sur le service eau et au budget communal. Ces montants s'élèvent à :

- Service de l'eau : 87.37 €
- Service communal : 45 €

Le Conseil Municipal admet l'inscription en non-valeur de ces créances et met fin aux poursuites.

- non rattachement des charges et des produits

Le conseil décide de ne pas rattacher les charges et les produits, aux budgets eau et assainissement, en fin d'exercice.

## 8. L'Artésienne : bilan

Monsieur HÉBERT présente le bilan de l'Artésienne.

Comparativement à 2016, le bilan est positif. En effet, l'optimisation du chauffage a permis une réduction de la consommation énergétique (électricité et gaz). De plus, l'Artésienne est de plus en plus connue et répond à des besoins non couverts par ailleurs. L'Artésienne est utilisée quasiment tous les jours, soit par des associations (lundi : tennis, mardi : gym des retraités le matin et jeu l'après-midi, mardi soir : karaté, mercredi : dance country, jeudi : danse de salon). En outre, elle est régulièrement utilisée le week-end par le monde associatif ou par des particuliers.

En 2016, l'Artésienne a coûté, hors entretien, 7 845 € à la commune alors que les dépenses et les recettes s'équilibrent quasiment pour l'année 2017.

Le temps de ménage est équivalent au temps consacré à l'entretien de l'ancienne salle.

Le bilan qualitatif est également positif :

- aucune nuisance signalée concernant le bruit,
- retombée positive pour les commerçants.

Concernant la chaleur à l'intérieur de la grande salle pendant l'été, la salle n'étant pas équipée de climatisation, il est nécessaire de maintenir les rideaux fermés et permettre la circulation d'air frais, la nuit, grâce à la ventilation.

D'un point de vue maintenance, nous ne pouvons déplorer qu'une micro-fuite qui a conduit à l'arrêt de la chaudière et une panne du chauffe-eau de l'espace traiteur.

## **9. Affaires diverses**

### **\* Services eau et assainissement**

Madame MÉRAUD souhaite connaître l'état des impayés. L'information sera communiquée lors du prochain conseil municipal du 14 décembre.

### **\* logement social**

Suite au départ d'une locataire, Madame MÉRAUD demande s'il est possible d'obtenir des aides de la communauté d'agglomération pour la réhabilitation du logement social. Le logement libre est composé d'une pièce mais pourrait être agrandi avec la grange qui jouxte le logement.

Madame MÉRAUD demande un rapport des loyers impayés.

### **\* Tennis**

Suite à la délibération du conseil municipal, un dossier de consultation a été adressé aux entreprises labellisées "plan qualité tennis". Les offres doivent être remises pour le 5 décembre. L'analyse sera faite par la ligue du Centre qui pourrait octroyer une subvention à hauteur de 20 %. Contrairement à ce qui a été annoncé, le syndicat mixte du pays vendômois (SMPV) ne subventionnera pas la réfection des terrains de tennis.

### **\* Cloche :**

Une architecte du patrimoine viendra rencontrer Monsieur le Maire : il s'agit de Madame Ramat de Tours, les deux autres architectes sollicités ont décliné la demande de la commune en raison d'une grande charge de travail.

Actuellement, plus de 3 000 € de souscription sont enregistrés. Le seuil des 10 % du coût global étant atteint, une demande de subvention de 4 600 € a été transmise à la Fondation du Patrimoine qui pourra attribuer un bonus de 10 000 € quand le montant des souscriptions aura atteint 12 000 €.

### **\* Vente des terrains de la Croix Noury à la CATV**

la loi oblige la mise à disposition des terrains, si aucun accord n'est trouvé. Il faut que les 66 communes de la CATV et la communauté d'agglomération délibère, avec un accord à la majorité qualifiée c'est-à-dire 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

La CATV est favorable à l'achat des terrains pour un montant de 93 820 € (coût d'achat par la commune : 91 500 €).

### **\* Comité des Œuvres Sociales**

Le COS organise le Noël des enfants et des retraités, le samedi 25 novembre 2017 à 14 h 30, à Naveil.

### **\* Calamités agricoles**

Suite aux dommages subis par les agriculteurs de certaines communes, comprenant Villiers-sur-Loir, une demande d'indemnisation peut être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires, à compter du 1er décembre.

### **\* SIERAVL**

La dissolution de ce syndicat est envisagée, à compter du 1er janvier 2018, avec une reprise en régie par la CATV. En effet, un manque de souplesse est constaté et très peu d'élus sont présents lors des conseils syndicaux générant des difficultés dans les prises de décision. Les présidents des trois intercommunalités concernées déplorent la main mise par la D.D.T. sur la gestion du syndicat.

### **\* bulletin municipal**

Le bulletin 2017 sera composé de 36 pages + 4 pages de couverture (en 2016 : 40 pages + 4 pages de couverture). Il est en cours de relecture et doit être remis à l'ESAT de Lunay, le 4 décembre pour impression. Il pourra être distribué pour les fêtes de fin d'année.

### **\* Ralentisseurs et dos d'âne**

Le marquage a été fait.

\* Cyclotourisme

L'USV Cyclotourisme a organisé une randonnée, le 11 novembre : les 170 participants ont beaucoup apprécié de prendre le ravitaillement sous le préau jouxtant le local des pompiers. L'association a adressé un courrier de remerciements à la commune.

\* Subventions

Monsieur le Maire présentera une synthèse des subventions obtenues lors de la prochaine séance de conseil municipal.

\* Fossés des Essivières

Suite à différentes plaintes relatives aux rejets dans ce fossé, un agent municipal a exploré le réseau des eaux pluviales et a détecté l'origine des rejets illégaux qui proviennent d'une habitation non raccordée au tout à l'égout. Suite à la demande de Madame MÉRAUD, un courrier de mise en demeure va être adressé demandant une mise en conformité avant la fin du mois de février.



**Le Maire,**  
*Jean-Yves Menard*  
**Jean-Yves MENARD**